



Commune de
VILLERS-SAINT-GENEST
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216006742-20241209-D492024-DE



6a1

Notice des
annexes
sanitaires



Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du 09.12.2024 approuvant
la révision n°1 du PLU

Le Maire,
Thierry TAVERNIER



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216006742-20241209-D492024-DE



SOMMAIRE

Eau destinée à la consommation humaine	
Assainissement	13
Déchets	17

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216006742-20241209-D492024-DE



+1. Eau destinée à la consommation humaine

ALIMENTATION ET DESSERTE EN EAU CONSOMMATION HUMAINE

Sources : cc-paysdevalois.fr

Gestionnaire

Villers-Saint-Genest appartient à la communauté de communes du Pays de Valois qui exerce la compétence "Alimentation en eau potable (AEP)". Elle assure la production et le transport de l'eau destinée à la consommation humaine pour ses 62 communes adhérentes, soit un peu plus de 57 020 habitants.

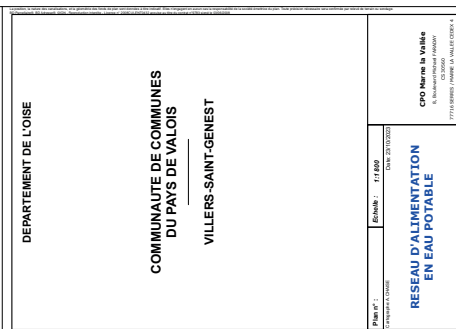
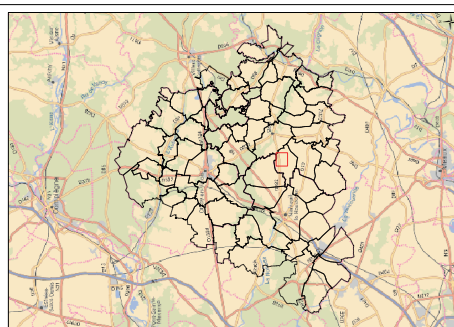
La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est délégué à SAUR depuis le 25/01/2024 et jusqu'au 31/12/2030.

Alimentation et distribution en eau destinée à la consommation humaine

La commune est alimentée par plusieurs puits situés sur les communes de Betz et d'Antilly dont la capacité de production journalière est de 12m³ pour Betz et de 50m³ (2x25m³) pour Antilly.

En 2023, le volume produit a été de 85 500 m³ pour 74 400m³ consommés dont 18 270m³ consommés par Villers-Saint-Genest.

La commune comptait en 2023, 168 abonnés sur 400 habitants.



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

S2LOW

ID : 060-216006742-20241209-D492024-DE

DÉFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a fait l'objet d'une large et nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs et est issu d'un travail collaboratif.

Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant (habitations, agricoles, divers, Etablissement Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH)...) à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

À la connaissance du SDIS, la commune dispose de 7 Points d'Eau Incendie (tableau ci-contre) dont :

- Aucun point d'eau incendie indisponible,
- Aucun hydrant ne garantissant pas un débit minimal normalisé de 30 m³/h.

La commune est entièrement couverte. Elle possède la mare, une bâche de 120m³ et trois hydrants.

Nom Ets.	N°ins ee	Nom Commune	Numéro	Type	Etat	Anomalie	Accès	Signalisation	Adresse	Pos. SIG X	Pos. SIG Y	Reconnaissance opérationnelle	Contrôle technique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Pression Statique	Pression Dynamique
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00001	RES	En service	1	1	1	RUE DE L EGLISE	693305.47	6893911.93	2023		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00002	P100	En service	1	1	1	CHATEAU D EAU	693233	6893495.78	2022	01/02/2024	0,00	104,00	0,00	3,90	0,00
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00004	MARE	En service	1	1	1	2 rue Grande Rue	693266.38	6893424.54	2023		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00005	RES	En service	0	1	1	RUE DE L EGLISE	692873.32	6893626.74	2023		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00006	P100	En service	1	1	1	RUE DU PUIT A PIERROT	693251.21	6893730.47	2022	01/02/2024	0,00	150,00	0,00	4,00	0,00
Voie publique	60683	VILLERS SAINT GENEST	00007	P100	En service	1	1	1	PRET DE LA MAIRIE	693140.58	6893716.58	2022	01/02/2024	0,00	120,00	0,00	4,40	0,00
BARZET	60683	VILLERS SAINT GENEST	01411-60683-00001	MARE	En service	0	1	1	3 Rue de l'église	693397.53	6893824.11	2023		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FICHE SYNTHÈSE « URBANISME »
Extraits du Règlement Départemental
De la Défense Extérieure Contre l'Incendie



Classification des risques

4 Classes de Risques sont définies par la réglementation nationale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie selon les critères de **Destination, de Surface et de Hauteur des Bâtiments**.

	RISQUE COURANT			RISQUE PARTICULIER
TYPE	FAIBLE	ORDINAIRE	IMPORTANT	
HAUTEUR et SURFACE	< 8m et ≤ 250 m ²	< 8m et ≤ 500 m ²	> 8 m et/ou > 500 m ²	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou Activité générant des risques

Illustration n°1 : Tableau synthétique des classes de Risque.

Des grilles de couverture sont définies dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie selon la Destination des bâtiments :

- Habitations,
- Établissements Recevant du Public (ERP),
- Exploitations soumises au Code du Travail,
- Exploitations Agricoles.

Besoins en eau en fonction de la classe du risque

Les quantités d'eau nécessaires pour traiter un incendie varient selon le risque à défendre et doivent prendre en compte plusieurs phases : attaque, extinction, prévention des explosions, protection des intervenants et des tiers...

RISQUE	BESOINS EN EAU A MINIMA
Risque courant faible	30m ³ /h ou réserve de 60m ³
Risque courant ordinaire	60m ³ /h ou réserve de 120m ³
Risque courant important	Compris entre 60m ³ /h et 120m ³ /h
Risque particulier	Analyse particulière du SDIS60

Illustration n°2 : Tableau synthétique des Besoins en eau a minima par classe de Risque.

Spécificités des Zones d'Activité

Une zone d'activité est un site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné.

Type de zone	Besoin minimal en eau
Zone artisanale	60 m ³ /h
Zone commerciale	120 m ³ /h
Zone industrielle	180 m ³ /h

Illustration n°3 : Tableau des Besoins en eau a minima par Type de Zone d'Activité.

Le débit n'implique pas un nombre de points d'eau incendie à installer.

Afin de garantir la continuité en eau, les réseaux d'alimentation devront être maillés dans les zones d'activité.

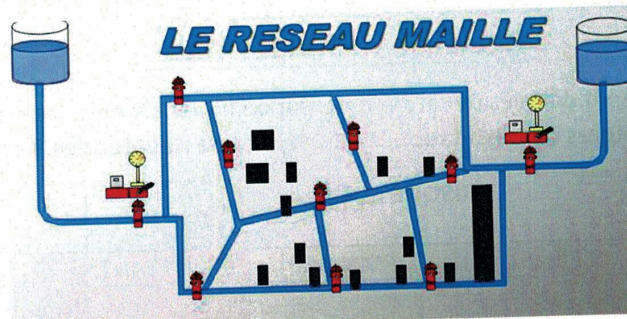


Illustration n°4 : Schéma d'un réseau d'adduction d'eau maillé.

Les canalisations secondaires sont reliées à au moins deux sources distinctes d'alimentation principales.

L'accessibilité au bâti par voie engin et voie échelle

VOIE ENGIN :

La « **VOIE ENGIN** », d'une largeur de 8 à 12 mètres, est une voie utilisable par les engins de secours (fourgons pompe-tonne), pour l'accès aux façades d'un bâtiment.

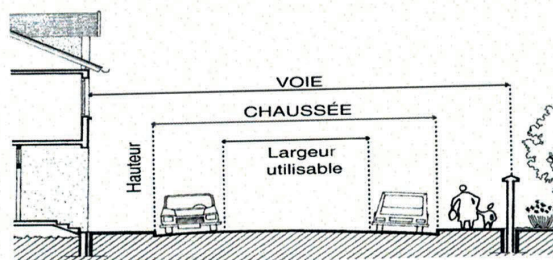


Illustration n°5 : Schéma en coupe d'une Voie Engin.

VOIE ÉCHELLE :

La « **VOIE ÉCHELLE** » permet la circulation et la mise en station des moyens élévateurs aériens.

Elle est obligatoire pour des bâtiments dont la hauteur de plancher est supérieure à 8 mètres.

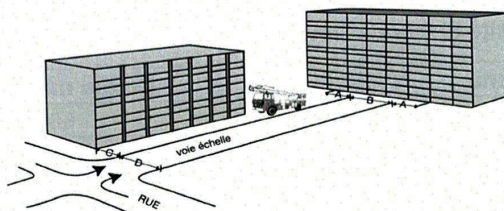


Illustration n°6 : Schéma en perspective d'une Voie Echelle.

Les points d'eau incendie

Les « **HYDRANTS** », points d'eau incendie alimentés par des réseaux d'adduction d'eau sous pression ; ce sont les **Poteaux et Bouches d'incendie** délivrant un débit minimal de 60m³/h :



Illustration n°7 : Photographies d'un Poteau incendie et de Deux Bouches Incendie.

Les **RÉSERVES D'EAU INCENDIE (REI)** d'une capacité minimale de 120 m³ :



Illustration n°8 : Photographie d'une Réserve d'eau incendie souple.

Les **POINTS D'EAU NATURELS ET ARTIFICIELS (PENA)** d'une capacité minimale de 120 m³ :



Illustration n°9 : Schéma d'un Point d'Aspiration sur point d'Eau Naturel.

Ratio hydrants/PENA

Afin de faciliter l'attaque rapide du sinistre et de réduire les délais de mise en œuvre des moyens de secours, il est recommandé de disposer **au minimum d'un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression.**

En effet la mise en aspiration du ou des engin(s)-pompe(s) demande un temps supplémentaire de mise en œuvre retardant l'action des secours.

Les distances entre le risque et les points d'eau incendie

La distance entre le risque et le premier point d'eau incendie (P.E.I.) est définie compte tenu de l'effectif et de la capacité en **tuyaux d'alimentation** des engins-pompes des sapeurs-pompiers.

Elle influe notablement sur les délais d'action.

	RISQUE COURANT			RISQUE PARTICULIER
TYPE	FAIBLE	ORDINAIRE	IMPORTANT	
DISTANCE ENTRE RISQUE ET LES Points d'Eau Incendie	200 à 400m	200m	100 à 200m	ETUDE SPÉCIFIQUE par le SDIS
DISTANCE MAX ENTRE LES Points d'Eau Incendie	400m	200m	200m	

Illustration n°10 : Tableau synthétique des distances entre le Risque et le 1^{er} Point d'Eau Incendie et des distances intervalles entre Points d'Eau Incendie.

LE SCHÉMA COMMUNAL ou INTERCOMMUNAL de DECI :

Sur la base d'une analyse des risques bâtimentaires d'incendie, le schéma doit permettre de connaître sur le territoire :

- l'état de l'existant de la défense incendie,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques.

En conséquence, le schéma **planifie** les actions de renforcement de la défense incendie.

Il appartient au Maire d'arrêter le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'agissant de son ressort au titre :

- Du **Pouvoir de Police Spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- Et du **Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Accès Territorial à la Base Départementale Points d'Eau Incendie

Les élus et services ont un accès consultatif à la base des Points d'Eau Incendie du SDIS60.

La base est accessible en cliquant sur le raccourci « **Accès au logiciel points d'eau et tournées** » en bas de la page <https://www.sdis60.fr/espace-prevision/>

Le Règlement départemental DECI et différents guides sont téléchargeables en format PDF.

En cas d'oubli ou de perte des identifiants permettant l'accès au logiciel, un mail peut être envoyé à l'adresse prevision.service@sdis60.fr

+ 2. Assainissement

EAUX USÉES

Assainissement collectif

Sources : SAUR.fr + RPQS 2022

Le zonage assainissement est opposable depuis le 14 novembre 2003. La commune a fait le choix du collectif.

Gestionnaire

L'assainissement collectif de la commune est géré par le SAUR dans le cadre d'une délégation de service public et ce, jusqu'en 2030.

Elle gère ce service pour 6 700 communes soit environ 7 millions de consommateurs. Il a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur l'ensemble des communes adhérentes.

En France, la SAUR est dans les années 2020, le troisième opérateur pour la distribution d'eau, après Veolia et Suez. Elle produit 700 millions de m³ d'eau potable ainsi que 500 millions de m³ d'eau assainie par an.

Réseau

- 1 station d'épuration
- 155 branchements raccordés
- 2.8 km de canalisation

La commune dispose de sa propre station d'épuration, STEP, dont la capacité est de 500 EH. Le réseau est en bon état mais la station nécessitait des travaux de mise aux normes. La mise aux normes de la filière eau a été terminée en 2023 et celle de la filière boue devrait s'achever fin 2024.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 2,823 km.

Sur la commune, 155 branchements ont été raccordés en 2022 pour 158 en 2021 soit une baisse de 1,9%.

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
VILLERS-SAINT-GENEST	155	142	12	0
Répartition (%)	-	91,61	7,74	0
Total	155	142	12	0

Les volumes consommés par tranche

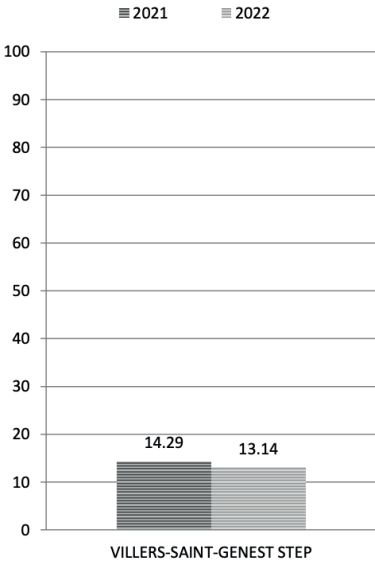
Commune	2022	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
VILLERS-SAINT-GENEST	16 547	10 974	5 308	0
Total de la collectivité	16 547	10 974	5 308	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	106,75	77,28	442,33	0

Traitement

Charge hydraulique

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	14,29%	13,14%

Charge hydraulique (%)

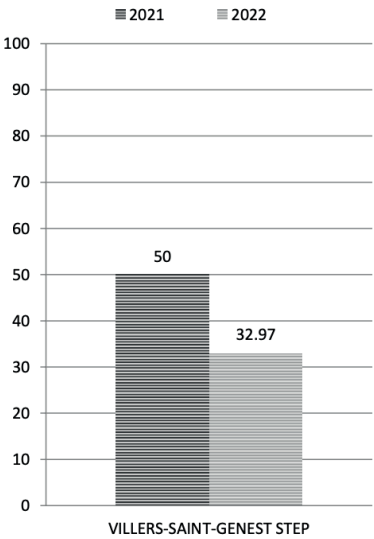


Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration
DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	50%	32,97%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Entrée	22 238	21 415
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Sortie	22 238	21 412

Les boues et les sous-produits

Production de boues (en tMS)

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	2,737	2,052

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Boues traitées évacuées vers compostage	2,288	1,838

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Graisses évacuées vers STEP	-	6 300

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge	545	570

Eaux pluviales

La commune est en cours de réalisation d'un schéma pluvial. Les travaux sont toujours en cours et l'enquête publique devrait avoir lieu courant 2024.

Sur le territoire communal, il a globalement été relevé une perméabilité faible, peu favorable à l'infiltration.

Les études ont par ailleurs relevé plusieurs points de dysfonctionnement et des propositions de solutions ont été émises : curage à réaliser dans les mares, création de noues, réhabilitation d'ouvrages... (plus d'informations sur les études en cours dans le rapport de présentation - Pièce 1a)

+ 3. Déchets



Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Valois fait appel à 3 entités : Véolia, ECT Collecte et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère les services Le dispositif de collecte assuré par ECT Collecte assure :
suivants : Véolia comprend :

- ▶ Le tri des emballages ménagers et des papiers
- ▶ Le service déchetterie
- ▶ La valorisation organique par compostage
- ▶ La valorisation énergétique
- ▶ Le transport ferroviaire des déchets

- ▶ La collecte en mélange des emballages et des papiers en porte-à-porte,
- ▶ La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- ▶ La collecte des déchets de jardin en porte-à-porte,
- ▶ Le ramassage des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte,
- ▶ La collecte du verre en apport volontaire.

- ▶ La collecte du verre dans les bornes installées dans chaque commune.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois a modernisé la collecte des déchets ménagers pour améliorer le fonctionnement du service et accompagner le développement du tri des déchets recyclables. Les camions bennes sont désormais équipés de bras articulés mécanisés.

La collecte s'organise selon le type de déchets :

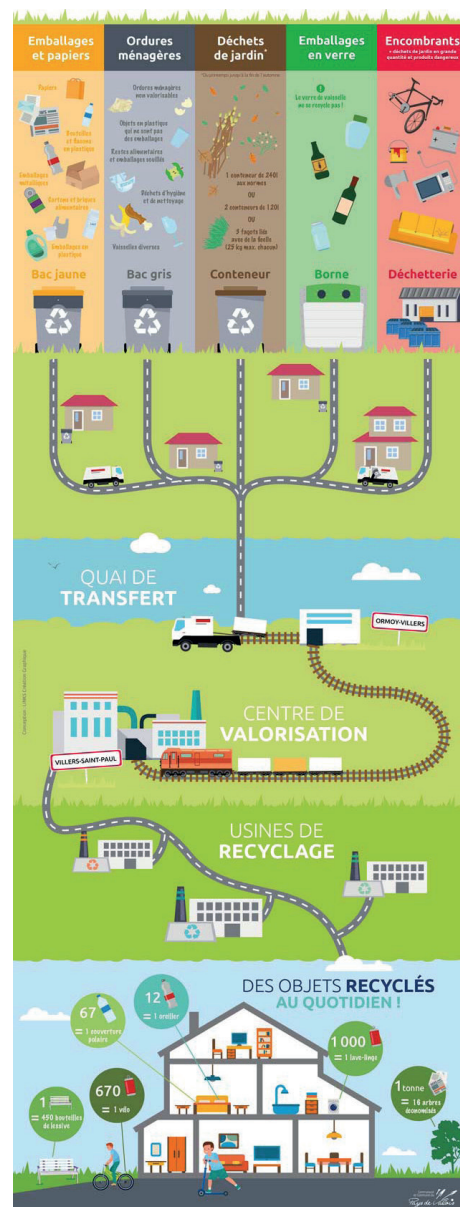
- Collecte en porte à porte 1 fois par semaine des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Collecte en porte à porte des déchets verts 1 fois par semaine sur 36 semaines de l'année (fin mars à fin novembre),
- Collecte en apport volontaire du verre ménager (165 bornes à la CCVP).

La déchetterie la plus proche pour les habitants de la commune est celle de Betz.

Le traitement des déchets se fait de la manière suivante :

- Déchargement des ordures ménagères au quai de transfert situé à Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de valorisation énergétique situé à Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des emballages & papiers au quai de transfert d'Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de tri situé à Villers-Saint-Paul de Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des encombrants et D3E au centre de tri Véolia situé à Nogent-sur-Oise,
- Déchargement du verre au centre de tri situé à Rosez-Saint-Albin (02) avant transfert vers le verrier Saint-Gobain.

NB : le transport ferroviaire et le traitement des déchets sont gérés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise.



LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PAYS DE VALOIS

Source : cc-paysdevalois.fr